



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE BIGANOS

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le trente septembre deux mille vingt-six à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de **Mme Sylvie GERAUT**.

Date de la convocation : 23/09/2026

Membres : Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Membres présents : Mme GERAUT - Mme LASSADE - Mme LE GUERINEL - Mme PINLOU - Mme AMBAUD - Mme CALIEZ - Mme PULIN DELAGE.

Absents excusés : M. LAFON - M. LAPORTE FAURET - M. WATTRE - Mme WATERLOT.

Secrétaire : Mme Béatrice PINLOU a été nommée secrétaire.

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

Mme Sylvie GERAUT, Vice-Présidente, ouvre la séance à 17h00.

Ordre du jour du Conseil d'Administration

Adoption des procès-verbaux des séances du 10 juin 2026 et du 27 août 2026

La Vice-Présidente demande s'il y a des observations à faire sur les PV du 10 juin 2026 et du 27 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité adopte les procès-verbaux.

Délibération 26-040 : INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) AU PROFIT DES AGENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROCEDURE DE LABELLISATION présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026,

Participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisée, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.
Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **PARTICIPER** à compter du 1^{er} juillet 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
 - Un premier versement exceptionnel de 150 € en octobre 2026 ;
 - Puis une participation mensuelle fixée à 15 € par agent ;
- **PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 6

Vote :

- **Pour : 6**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-040 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Délibération 26-041 : CHARTE DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES RECETTES présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Dans le cadre de l'amélioration continue du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Biganos et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la mise en œuvre d'une charte des « bonnes pratiques » en matière de recouvrement des recettes est apparue opportune.

Il s'agit dans les grandes lignes de définir le rôle de chacun : le rôle de l'ordonnateur c'est-à-dire du Centre Communal d'Action Sociale et le rôle du comptable, la DGFIP représentée par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Beliet Biganos.

Cette charte est fondée sur des engagements réciproques et un partenariat étroit et quotidien :

- Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à assurer la qualité des titres émis (identification du tiers, montant, justificatif, imputation budgétaire), à émettre les titres de manière régulière au cours d'un exercice, à développer des moyens modernes de paiement, à communiquer les informations permettant de faciliter les poursuites à l'encontre des redevables récalcitrants, et à engager un travail de rationalisation sur les régies de recettes.

- Le SGC de Belin-Beliet Biganos s'engage au recouvrement rapide des créances de la collectivité, à l'encaissement quotidien des recettes, à diligenter les actions nécessaires au recouvrement, à respecter les seuils de poursuite et à communiquer les informations régulières à la collectivité sur les restes à recouvrer.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte des bonnes pratiques en matière de recouvrement des recettes. **(cf. annexe n°1)**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 6

Vote :

- **Pour : 6**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-041 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Délibération 26-042 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BIGANOS présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles, préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Article 1 : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de Biganos tel que présenté en annexe. **(cf. annexe n°2)**

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, la direction du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 6

Vote :

- **Pour : 6**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-042 est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Catherine LASSADE.

**Délibération 26-043 : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE ET
DESIGNATION DE SES MEMBRES** présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration du CCAS de Biganos de mettre en place une commission permanente et de déterminer les attributions de celle-ci.

Pour répondre efficacement aux besoins de la population, il est proposé de procéder à la création de ladite commission.

Cette commission se voit déléguer la compétence des aides facultatives dans les conditions définies dans le règlement intérieur des aides facultatives du CCAS de Biganos.

Elle est composée du/ de la Vice-Président(e) et de 4 membres choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal. La direction du CCAS et l'instructeur de l'aide sociale facultative assistent à ses séances pour présentation des dossiers.

Afin de préserver la souplesse du dispositif, la commission n'est soumise ni à condition de quorum ni à procédure particulière de convocation.

Les 4 membres proposés du Conseil d'Administration sont :

Membres élus au sein du Conseil Municipal :

- Béatrice PINLOU
- Christine LE GUERINEL

Membres nommés par Monsieur le Maire :

- Martine CALIEZ
- Marie Agnès PULIN DELAGE

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** La création de la commission permanente des Aides Sociales Facultatives ;
- **APPROUVER** la désignation des quatre membres proposés parmi les membres du conseil d'Administration, à siéger au sein de la commission permanente des Aides Sociales Facultatives.
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 7

Vote :

- **Pour : 7**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-043 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Délibération 26-044 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS DE BIGANOS présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et R.123-1 et suivants ;

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et qu'à ce titre, il peut accorder des aides facultatives aux personnes résidant sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de définir un cadre juridique et technique précis pour l'attribution de ces aides, afin de garantir l'équité de traitement des usagers et la transparence des décisions administratives ;

Considérant que le règlement proposé définit les conditions d'éligibilité (résidence, ressources), la nature des aides (secours d'urgence, aides aux factures, etc.), les plafonds de prise en charge et les pièces justificatives exigibles ;

Considérant que ce règlement servira de base légale aux décisions qui seront prises par la Commission Permanente (ou le Président) par délégation du Conseil d'Administration ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Article 1: Adoption Le Conseil d'Administration adopte le règlement des aides facultatives du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération. **(cf. annexe n°3)**

Article 2 : Entrée en vigueur Ce règlement entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat. Il se substitue à tout usage ou règlement antérieur portant sur le même objet.

Article 3 : Révision Les montants et barèmes inscrits dans ce règlement pourront être révisés par simple délibération du Conseil d'Administration en fonction de l'évolution des besoins sociaux et des capacités budgétaires du CCAS.

Article 4 : Exécution Le Président est chargé de veiller à l'application du présent règlement et à sa diffusion auprès du public par tout moyen de communication approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à l'unanimité :

Nombre de votants : 7

Vote :

- **Pour : 7**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

La délibération n°26-044 est adoptée à l'unanimité.

-000-

Délibération 26-045 : DECISION MODIFICATIVE N°1 présentée par Sylvie GERAUT :

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D-012		25 600,00 €		
TOTAL CHAPITRE 012		25 600,00 €		
R-7473				5 000,00 €
R-747818				1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 74				6 000,00 €
R-752				1 100,00 €
R-756				18 500,00 €
TOTAL CHAPITRE 75				19 600,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		25 600,00 €		25 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve, à la majorité :

Nombre de votants : 7

Vote :

- Pour : 6
- Abstention : 1 (Mme LASSADE)
- Contre : 0

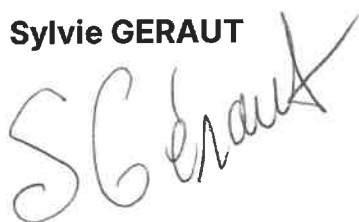
La délibération n°26-045 est adoptée à la majorité.

-000-

Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 17h30.

La Vice -Présidente,

Sylvie GERAUT



La secrétaire de séance,

Béatrice PINLOU

